



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Versailles, le 4 décembre 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Influenza aviaire : un premier foyer confirmé dans les Yvelines

Un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène a été confirmé hier dans un élevage de faisans sur la commune de St-Hilarion, dans le département des Yvelines.

Pour éviter tout risque de diffusion du virus à d'autres élevages, le préfet des Yvelines a pris un arrêté définissant **des zones réglementées de protection (ZP) et de surveillance (ZS) qui sont respectivement mises en place dans un rayon de 3 et 10 km autour de l'établissement contaminé.**

Dans le rayon de 3 km, les communes concernées sont :Emancé, Gazeran, Hermeray, Poigny la Forêt, Rambouillet et St Hilarion.

Dans la zone de 10 km sur le département des Yvelines, les communes concernées, outre les 6 communes citées précédemment, sont : Adainville, La Boissière-École, Les Bréviaires, Clairefontaine-en-Yvelines, Condé-sur-Vesgre, Hermeray, Mittainville, Orcmont, Orphin, Le Perray-en-Yvelines, Prunay-en Yvelines, Raizeux, Saint-Léger-en-Yvelines, Sonchamp et Vieille-Église-en-Yvelines.

Dans ces périmètres, **tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont soumis à des prescriptions spécifiques.** En particulier, **les mouvements de volailles et autres oiseaux captifs sont interdits**, sauf dérogations accordées par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

La surveillance est également renforcée par la réalisation d'autocontrôles dans les établissements commerciaux de volailles, rendus obligatoires par arrêté préfectoral.

De plus, dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du virus, une opération de dépeuplement des faisans présents sur l'élevage concerné par le foyer d'influenza aviaire sera menée dans les prochains jours.

Les services de l'État, et notamment la DDPP, sont mobilisés aux côtés de l'éleveur.

Les acteurs de la filière doivent veiller, sur l'ensemble du territoire, à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages via la faune sauvage et les activités humaines, et éviter sa diffusion entre élevages.

Les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement.

La France est placée en risque élevé au regard de l'IAHP depuis le 22 octobre 2025, ce qui implique la mise en œuvre des mesures décrites dans la partie II de l'arrêté du 25 septembre 2023. Ces mesures viennent renforcer les mesures de biosécurité à appliquer.

RAPPEL : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Contact presse : pref-communication@yvelines.gouv.fr